

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 17 février 2020

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT - Denis DERVIN - Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2019 au 31/12/2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2019 au 31/12/2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		100 000.92		67 201.62		167 202.54
Opérations de l'exercice	307 441.79	416 390.03	118 650.47	179 178.50	426 092.26	595 568.53
TOTAUX	307 441.79	516 390.95	118 650.47	246 380.12	426 092.26	762 771.07
Résultats de clôture		208 949.16		127 729.65		336 678.81
Restes à réaliser			91 608.00	43 798.00	91 608.00	43 798.00
TOTAUX CUMULES		208 949.16	91 608.00	171 527.65		380 476.81
RESULTATS DEFINITIFS		208 949.16		79 919.65		288 868.81

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		11 074.58	8 075.01		8 075.01	
Opérations de l'exercice	29 521.11	39 502.62	27 756.63	24 755.00	57 277.74	64 257.62
TOTAUX	29 521.11	50 577.20	35 831.64	24 755.00	65 352.75	75 332.20
Résultats de clôture		9 981.51	11 076.64			9 979.45
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		9 981.51	11 076.64			9 979.45
RESULTATS DEFINITIFS		9 981.51	11 076.64			9 979.45

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : aménagement des allées du cimetière

Consultation pour la maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle le projet d'aménagement des allées du cimetière approuvé lors de la séance du 24 septembre 2019 et pour lequel le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter des subventions. La participation du Conseil Départemental a été notifiée. Concernant la DETR, le dossier est complet mais la décision de l'Etat n'est à ce jour pas encore connue. Afin que les travaux puissent être réalisés cet été, il ajoute qu'il serait opportun de procéder à la consultation pour trouver un maître d'œuvre. Il propose de solliciter l'ATEC tout en précisant que la décision appartiendra au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter l'ATEC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

OBJET : demande de rétrocession de concession

M. et Mme ROY ont fait part de leur souhait de rétrocéder leur concession funéraire à la commune et ce pour raison personnelle. Le contrat signé pour une concession perpétuelle date de 1988 pour un montant total de 270 francs (les droits de timbre et d'enregistrement s'élevaient à 71 francs). A ce jour, celle-ci est vide de tout corps.

Monsieur le Maire précise que la commune peut accepter ou refuser cette rétrocession et que le demandeur peut être indemnisé pour le temps restant à courir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette rétrocession, fixe le montant de celle-ci à 45 € et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

OBJET : aides aux voyages scolaires

Le Maire fait part au conseil municipal des différents courriers dans lesquels la participation de la commune est sollicitée pour aider à financer des voyages scolaires. Ces demandes formulées par l'école Jules Ferry (coût par famille : 180 €) et le collège Louis Timbal (pas de coût indiqué) de Chateauponsac, l'école primaire de Rancon (participation sollicitée : 35 € par enfant) et par une famille pour l'école des Rochettes à Bellac (coût pour la famille : 190 €) concernent 6 élèves.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre aux élèves de participer aux différents séjours proposés, le conseil municipal décide à 8 voix pour et une abstention d'attribuer une participation à hauteur de 35 euros par enfant. Cette aide ne sera attribuée qu'à l'issue des différents séjours sur présentation d'un justificatif attestant la participation des élèves concernés et versée aux différents établissements.

OBJET : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération donnant habilitation au Centre de gestion

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- vu le Code des assurances
- vu le Code de la commande publique

Le Maire expose :

l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- décès
- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **capitalisation**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 17 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne cantine sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 18 mai 2020

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT - Denis DERVIN – Mmes Delphine LAGOUTTE - Danielle GAUCHON et M. Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : séance à huis clos

Le Maire fait part au conseil municipal que, dans le contexte actuel, afin d'appliquer les gestes barrières et notamment la distanciation sociale, la séance de ce jour a dû être délocalisée dans l'ancienne cantine. Alors que les séances du conseil municipal sont d'ordinaire publiques, il propose que les membres se réunissent à huis clos, la salle ne permettant pas au public qui pourrait être présent de respecter la distance minimum entre chaque individu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

OBJET : détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le nombre des Adjointes au Maire de la commune de BLANZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à trois le nombre des adjoints dont l'élection dans les formes habituelles va avoir lieu maintenant.

OBJET : procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BLANZAC (Haute-Vienne) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations 15 mars 2020, se sont réunis, à huis clos dans la salle de l'ancienne cantine sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes CORDIER-DOHEY Séverine, VAN DEN BERGHE Marie, LAGOUTTE Delphine, GAUCHON Danielle, Mrs PREVOT Alain, COLIN Alexandre, MATHIEU Alain, IMBERT Laurent, ROUMILHAC Pierre, DERVIN Denis et MONTVILOFF Boris dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mr PREVOT Alain, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Alexandre COLIN

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral)	: 00
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	: 00
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06
Ont obtenu : M. Pierre ROUMILHAC : onze voix	(11)

Mr Pierre ROUMILHAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Pierre ROUMILHAC élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants	:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral)	: 00
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	: 00
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

Ont obtenu : M. PREVOT Alain : onze voix (11)

M. Alain PREVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu : Mme LAGOUTTE Delphine : dix voix (10)

Mme LAGOUTTE Delphine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 02

Nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 06

Ont obtenu : M. COLIN Alexandre : neuf voix (09)

M. COLIN Alexandre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé

OBJET : indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2122-7-1

Considérant les dispositions de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire et aux adjoints,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

1) en application de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le taux d'indemnité du Maire à 25,5 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 1027, majoré 830

2) en application de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le taux d'indemnité des adjoints à 9,9 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 1027, majoré 830.

3) le Maire et les Adjointes percevront cette indemnité à compter du 23 mai 2020, date à laquelle leur entrée en fonction sera effective.

OBJET : délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 11 Voix pour,

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16) intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332.11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 26 mai 2020

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Laurent IMBERT - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON - Séverine CORDIER-DOHEY - Mrs Denis DERVIN et Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : séance à huis clos

Le Maire propose au conseil municipal que, dans le contexte actuel, afin d'appliquer les gestes barrières et notamment la distanciation sociale, la séance se tienne à huis clos, la salle ne permettant pas au public qui pourrait être présent de respecter la distance minimum entre chaque individu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

OBJET : commission finances - appels d'offres

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission finances - appels d'offres qui sera chargée de préparer les décisions budgétaires et de représenter la commune au sein des bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offres.

Oui cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés :

- **Delphine LAGOUTTE, Alain PREVOT et Alexandre COLIN** en tant que membres titulaires

- **Laurent IMBERT, Danielle GAUCHON et Boris MONTVILOFF** en tant que membres suppléants de la commission finances – appels d'offres.

OBJET : commission sociale

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission sociale qui sera chargée de venir en aide aux personnes en difficulté.

Où cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés **Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY, Marie VAN DEN BERGHE** et **Denis DERVIN**.

OBJET : commission voirie - travaux

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission voirie – travaux qui sera chargée de veiller à l'entretien des bâtiments communaux et des voies communales.

Où cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés **Alain MATHIEU, Alexandre COLIN** et **Alain PREVOT**.

OBJET : commission urbanisme - lotissement

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission urbanisme - lotissement qui sera chargée de suivre les diverses autorisations du droit des sols ainsi que la création d'un futur lotissement.

Où cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés **Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Laurent IMBERT** et **Séverine CORDIER-DOHEY**.

OBJET : commission communication – bulletin municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission communication – bulletin municipal qui sera chargée d'informer la population sur la vie de la commune notamment les projets, les actions, les évolutions, les changements, les animations...

Où cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés **Alexandre COLIN, Delphine LAGOUTTE, Boris MONTVILOFF et Alain PREVOT.**

OBJET : désignation de deux délégués titulaires au sein du comité syndical du S.I.D.E.P.A

Monsieur le Maire précise qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués titulaires qui seront chargés de représenter la commune de BLANZAC au sein du Comité Syndical du S.I.D.E.P.A (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable d'Assainissement « La Gartempe »).

Ainsi, sont désignés en tant que délégués chargés de représenter la commune de BLANZAC pendant la durée de leur mandat, au sein du Comité Syndical du S.I.D.E.P.A « La Gartempe » **Alain PREVOT et Alexandre COLIN.**

OBJET : désignation des délégués au sein du comité syndical du SYGESBEM

Monsieur le Maire précise qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de BLANZAC au sein du Comité Syndical du SYGESBEM (Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie et du Transport Scolaire des cantons de Bellac et Mézières sur Issoire)

Ainsi, sont désignés :

- **Pierre ROUMILHAC et Alain MATHIEU** en tant que délégués titulaires

- **Alexandre COLIN et Alain PREVOT** en tant que délégués suppléants

pour siéger au sein du SYGESBEM.

OBJET : élection des représentants au Secteur Territorial Energies du S.E.H.V

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),
Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,
Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un représentant pour siéger
au Secteur territorial Energies NORD du S.E.H.V.

Le conseil municipal ayant procédé à cette désignation, a décidé de nommer **Boris MONTVILOFF** pour représenter la commune de BLANZAC au Secteur territorial Energies du S.E.H.V.

OBJET : élection du représentant de la commune à l'ATEC 87

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué qui représentera la commune au sein du conseil d'administration de l'ATEC 87.

Après délibérations, **Denis DERVIN** est désigné en tant que délégué pour siéger à l'ATEC 87.

OBJET : désignation des délégués au B.M.P.A.H

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'association locale d'aide à domicile B.M.P.A.H

Ainsi, après avoir procédé au vote, **Danielle GAUCHON** est désignée en tant que déléguée titulaire et **Séverine CORDIER-DOHEY** suppléante.

OBJET : désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense et demande s'il y a des volontaires.

Boris MONTVILOFF se porte alors candidat.

Ainsi, après avoir procédé au vote, **Boris MONTVILOFF** est désigné en tant que correspondant défense.

OBJET : fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2020

Après délibération, et considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux en raison de l'état sain des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour l'année 2020 :

- taxe foncière (bâti) : **13.80%**
- taxe foncière (non bâti) : **59.19%**

OBJET : subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2020 les subventions suivantes :

- à 9 voix pour et 2 abstentions

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
ACCA	200
Club du 3 ^{ème} Age	200
Comité des fêtes	200

En précisant que ce montant est provisoire et pourra être augmenté en fonction des animations qui seront prévues en fin d'année

- à l'unanimité

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
AAPPMA - Bellac	115
FNATH – section de Bellac	85
Secours populaire	50
Solidarité Paysans limousin	50
APOSNO	100
Les restos du coeur	50

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'ATEC pour l'aménagement des allées du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 février 2020, le précédent conseil municipal l'avait autorisé à solliciter l'ATEC 87 pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réfection des allées du cimetière. Ainsi, sa proposition qui comprend le montage du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux s'élève à 1 752 € H.T pour des travaux estimés à 43 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATEC pour les travaux de réfection des allées du cimetière pour un montant de 2 102.40 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

OBJET : demandes de subventions pour la pose de volets roulants à la mairie et le remplacement d'une porte à la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe qu'afin de sécuriser davantage les lieux, il s'avère indispensable de faire installer des volets roulants à la mairie et de remplacer la porte de l'issue de secours à la salle des fêtes. Le coût de ces travaux sont estimés à 2433.48 € H.T pour les volets roulants et à 3159.91 € H.T pour l'issue de secours. Il précise que ces deux projets peuvent bénéficier d'une participation du Conseil Départemental à hauteur de 30% chacun.

Les plans de financement se présenteraient ainsi :

VOLETS ROULANTS			
Dépenses		Recettes	
Travaux	2 433.48	CD 87 (30%)	803.04
Somme à valoir (10%)	243.34	Fonds propres	2 409.14
TOTAL	2 676.82	TOTAL	3 212.18
	3 212.18 TTC		

ISSUE DE SECOURS			
Dépenses		Recettes	
Travaux	3 159.91	CD 87 (30%)	1 042.77
Somme à valoir (10%)	315.99	Fonds propres	3 128.31
TOTAL	3475.90	TOTAL	4 171.08
	4 171.08 TTC		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet ainsi que les plans de financement tels qu'il lui ont été présentés et autorise le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents liés à cette opération.

OBJET : souscription au groupement d'achat d'énergies du SEHV

Depuis 2015, le Syndicat Energies Haute-Vienne est acheteur public d'énergies et désigné comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et de services associés (électricité, gaz naturel et fioul domestique). Cette année le syndicat propose un nouvel appel à adhésion du groupement constitué en 2019 dans le cadre de l'évolution de la limitation du champ d'application des Tarifs Réglementés de Vente dans le secteur de l'électricité. La commune a donc la possibilité de rejoindre ce groupement pour participer à cette nouvelle procédure d'achat pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022 ;

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au groupement de commandes proposé par le S.E.H.V.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 8 juin 2020

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Laurent IMBERT - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON - Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : séance à huis clos

Le Maire propose au conseil municipal que, dans le contexte actuel, afin d'appliquer les gestes barrières et notamment la distanciation sociale, la séance se tienne à huis clos, la salle ne permettant pas au public qui pourrait être présent de respecter la distance minimum entre chaque individu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 100 000.92
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:	+ 67 201.62

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/19

Solde d'exécution de l'exercice	:	+ 60 528.03
Solde d'exécution cumulé	:	+ 127 729.65

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	:	91 608.00
Recettes d'investissement	:	<u>43 798.00</u>
Solde	:	- 47 810.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	+ 127 729.65
------------------------------------	---	--------------

Rappel du solde des restes à réaliser	:	- 47 810.00
Besoin de financement total	:	+ 79 919.65

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 108 948.24
Résultat antérieur	:	+ 100 000.92
Total à affecter	:	+ 208 949.16

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2020)	:	120 000.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (crédit article 002)	:	88 949.16

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	11 074.58
D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	8 075.01

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/19

Solde d'exécution de l'exercice	:	- 3 001.63
Solde d'exécution cumulé	:	- 11 076.64

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	0.00
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 11 076.64
Rappel du solde des restes à réaliser	:	0.00
Besoin de financement total	:	- 11 076.64

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 9 981.51
Résultat antérieur	:	+ 11 074.58
Total à affecter	:	+ 21 056.09

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2020)	:	11 076.64
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (crédit article 002)	:	9 979.45

OBJET : COMMUNE BLANZAC - vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2020 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	459 389.00 €	385 687.00 €
Recettes	459 389.00 €	385 687.00 €

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2020 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	53 310.01 €	47 997.73 €
Recettes	53 310.01 €	47 997.73 €

OBJET : commission appels d'offres

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission appels d'offres selon l'article L1411-5 qui aura pour compétence l'attribution d'un marché public passé selon une procédure formalisée.

Se portent candidats : Delphine LAGOUTTE, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Laurent IMBERT, Danielle GAUCHON et Boris MONTVILOFF

Oùï cet exposé et après avoir procédé au vote, sont élus chacun à l'unanimité :

- **Delphine LAGOUTTE, Alain PREVOT** et **Alexandre COLIN** en tant que membres titulaires
- **Laurent IMBERT, Danielle GAUCHON** et **Boris MONTVILOFF** en tant que membres suppléants de la commission finances – appels d'offres.

OBJET : projet de méthanisation sur la commune de Peyrat de Bellac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la S.A.S BIOENERGIES 123 pour son activité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute située sur la commune de Peyrat-de-Bellac au lieu-dit « Beau Site ». Il précise que certaines parcelles figurant dans le plan d'épandage sont situées sur le territoire de la commune et que par conséquent le conseil municipal est invité à émettre un avis quant à ce projet.

Ainsi, après délibérations, considérant le caractère industriel de cette installation, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à 5 voix contre et 5 abstentions.

OBJET : désignation des délégués au Pays du Haut Limousin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de du Pays du Haut Limousin.

Ainsi, après avoir procédé au vote, **Alain PREVOT** est désigné en tant que délégué titulaire et **Danielle GAUCHON** en tant que suppléante.

OBJET : Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes, composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, ont été approuvés par délibération n° 2018-179 du 19 décembre 2018 et arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019.

Il convient de procéder à une actualisation de ces derniers, en raison de deux modifications rendues nécessaires par :

- la restitution de la compétence « scolaire » à la commune du Dorat au 1^{er} août 2020, afin qu'elle puisse assurer la continuité de l'exercice de cette dernière, conformément à la délibération n° 2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, ainsi qu'à la délibération n° 72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019.

- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les Communautés de Communes continuent d'exercer à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient précédemment à titre optionnel.

Cette décision implique les démarches suivantes :

1 – Transmission aux 40 communes pour délibération des conseils municipaux (accord à la majorité qualifiée, délai de consultation de trois mois)

2 – Prise en compte par arrêté préfectoral des modifications et notamment de la restitution de compétence à la commune du Dorat à compter du 01/08/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de statuts ci-joint.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize et création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-002 du Conseil Communautaire du 17 février 2020 ;

Considérant le projet de statuts en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche est approuvé.

Article 2 : les statuts seront transmis aux services préfectoraux

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Considérant que l'élargissement proposé à d'autres collectivités et établissements publics visant à intégrer le groupement de commande déjà constitué, suivie d'une procédure d'achat groupé couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite <= 36 kVA, représente une réelle opportunité,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les PDL associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite <=36KVA (ex tarifs bleus éclairage public)

○ Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 KVA (autres ex tarifs bleus)

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de BLANZAC au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BLANZAC et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

OBJET : Elargissement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n° 2020/40 prise lors de la séance du 26/06/2020, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

○ Electricité pour les PDL associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite <= 36 KVA (ex tarifs bleus éclairage public)

- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 KVA (autres ex tarifs bleus)
- Fioul

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,
Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

En conséquence le SEHV propose aux adhérents au groupement de commande d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite <= 36 kVA, représente une réelle opportunité à cet égard,

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

▪ **D'élargir l'adhésion proposée** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite <= 36 KVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 KVA (autres ex tarifs bleus)

▪ **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

▪ **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

▪ **D'autoriser** le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

▪ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BLANZAC et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après délibérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 6 juillet 2020

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Laurent IMBERT - Alain MATHIEU – Mmes Danielle GAUCHON et Séverine CORDIER-DOHEY

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : séance à huis clos

Le Maire propose au conseil municipal que, dans le contexte actuel, afin d'appliquer les gestes barrières et notamment la distanciation sociale, la séance se tienne à huis clos, la salle ne permettant pas au public qui pourrait être présent de respecter la distance minimum entre chaque individu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

OBJET : élections sénatoriales – désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2020.

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, il convient de désigner pour la commune de BLANZAC, au scrutin majoritaire à deux tours :

- **Un délégué titulaire**
- **Trois délégués suppléants**

En exécution du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n) 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée étant remplie, le bureau électoral est constitué dans les conditions prévues à l'article R. 133 du Code Electoral :

Président : M. Pierre ROUMILHAC, Maire
Membres : - Alain PREVOT
- Delphine LAGOUTTE
- Alexandre COLIN

Le scrutin est ouvert à vingt heures, Monsieur le Président invite les membres présents à procéder, sans débat au scrutin secret à la désignation :

1) Du délégué titulaire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au 1^{er} tour, au scrutin majoritaire uninominal,

- le nombre de bulletins trouvés	:	8
- à déduire les bulletins blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	8
- majorité absolue	:	5

Monsieur ROUMILHAC Pierre
né le 06 mars 1960
à LIMOGES
domicilié à BLANZAC (87300) - Roche

Ayant obtenu 8 voix, a été désigné comme délégué titulaire

2) Des trois délégués suppléants

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection des suppléants.

Au 1^{er} tour, au scrutin majoritaire plurinominal,

- le nombre de bulletins trouvés	:	8
- à déduire les bulletins blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	8
- majorité absolue	:	5

Monsieur PREVOT Alexandre
né le 05/11/1955
à ARES
domicilié à BLANZAC (87300) – 5 impasse des Saulines - Gattebourg

Ayant obtenu 8 voix, a été désigné comme délégué suppléant

Madame LAGOUTTE Delphine
née le 13/06/1981
à POITIERS
domiciliée à BLANZAC (87300) – 1 chemin de la mare – Le Maubert

Ayant obtenu 8 voix, a été désignée comme déléguée suppléante

Monsieur COLIN Alexandre
né le 26 août 1985
à LIMOGES
domicilié à BLANZAC (87300) – 23, rue de la Fontaine – Charbonnières

Ayant obtenu 8 voix, a été désigné comme délégué suppléant

OBJET : aides aux vacances

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Lions International Bellac-Gartempe a sollicité l'aide de la mairie pour un séjour organisé par le District Lions Centre Ouest du 21 juillet au 3 août au Souffle Vert à Cussac. Deux enfants de la commune sont concernés. Le Club prend le prix du séjour, soit 730€ par enfant à sa charge. Ce montant est diminué par l'aide de la CAF et l'aide éventuelle de la commune. Le Maire propose de fixer l'aide de la mairie à 2€ par jour et par enfant

Ainsi, après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition en accordant une aide totale de 56 € et précise que ce montant sera versé au Lions Club à l'issue du séjour sur présentation d'un justificatif attestant la participation des enfants à celui-ci.

OBJET : récompenses pour les élèves entrant en 6ème

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la mairie de Chateauponsac offre une récompense aux élèves de CM2 qui passent en 6^{ème}. Cette année, il est prévu de leur remettre un dictionnaire et une calculatrice. Une élève concernée étant domiciliée à Blanzac, la mairie a été sollicitée pour financer l'acquisition de la récompense dont le montant s'élève à 42,56€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre à sa charge le coût de la calculatrice et du dictionnaire.

OBJET : désignation d'un délégué au sein de la CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, commission obligatoire de la Communauté de Communes. Il est proposé par le Conseil Communautaire de désigner un membre par commune.

Après délibérations, Pierre ROUMILHAC est désigné en tant que délégué de la CLECT.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 14 septembre 2020

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC – Alain PREVOT – Mme Delphine LAGOUTTE -M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU - Laurent IMBERT – Denis DERVIN - Mmes Danielle GAUCHON - Séverine CORDIER-DOHEY et M. Boris MONTVILOFF

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : huis clos

Le Maire demande que, comme lors des précédentes séances, le conseil municipal vote le huis clos pour la réunion de ce jour. Il propose également pour les futures séances de les laisser accessibles au public mais en limitant à cinq le nombre de personnes autorisées à assister aux séances. Il précise néanmoins que la situation évoluera selon le contexte sanitaire à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le huis clos pour la présente réunion et la limitation à cinq personnes pour le public.

OBJET : recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

. Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

OBJET : demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligue contre le cancer et le groupement de vulgarisation agricole de Mézières-Bellac ont déposé des demandes de subvention auprès de la Mairie.

Après avoir examiné celles-ci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à la ligue contre le cancer et d'accorder à 9 voix pour et 2 abstentions la somme de 60 euros au G.V.A de Mézières-Bellac.

OBJET : Décision modificative n° 01 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6068	Autres matières et fournitures	+ 6 000	
6413	Personnel non titulaire	+ 1 500	
022	Dépenses imprévues	+ 2 900	
74834	Etat compensation exonération TF		+ 5 400
74835	Etat compensation exonération TH		+ 5 000
Total		10 400	10 400
INVESTISSEMENT			
		Diminution	Augmentation
020	Dépenses imprévues	- 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 500
Total		500	500

Après délibérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier a formulé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables qui se décomposent ainsi :

Exercice	Montant
2014	4 287.62
2015	7 994.21
2016	2 567.00
TOTAL	14 848.83

En effet, étant donné que les poursuites engagées sont restées sans effet et que les créances ne seront jamais recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2016 pour un montant total de 14 848.83€.

Ainsi, face à ces considérations,

- vu le Code général des Collectivités Territoriales
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions d'admettre en non-valeur la somme de 14 848.83 € et autorise le Maire à émettre un mandat correspondant à ce montant à l'article 6541.

OBJET : remboursement des arrhes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les réservations des salles communales (salle polyvalente et ancienne cantine) ne sont effectives qu'à la signature du contrat de location et du versement des arrhes. Cette année, plusieurs demandes de location avaient été formulées mais en raison de la crise sanitaire toutes ont été annulées. Il ajoute donc que si des arrhes avaient été versés, ceux-ci auraient dû être remboursés au vu du cas de force majeure.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser les arrhes qui ont ou seront versés pour les locations de salles si le motif d'annulation avancé par les locataires est jugé valable et recevable.

OBJET : délégué au S.E.H.V

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 2 juin, Boris MONTVILOFF avait été nommé délégué pour représenter la commune de Blanzac au Secteur territorial Energies du SEHV. Il précise qu'en 2014, il avait été demandé à la commune de désigner deux représentants.

Ainsi considérant qu'en cas d'empêchement de Boris MONTVILOFF, aucun élu ne pourra actuellement le suppléer aux réunions et ainsi être informé des futurs projets, le Maire propose de nommer un délégué suppléant.

Ainsi, après en avoir délibéré, Alexandre COLIN est désigné à l'unanimité en tant que suppléant pour représenter la commune de Blanzac au sein du S.E.H.V.

OBJET : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

. Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (services administratifs ou techniques)

DECIDE

- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour des emplois non permanents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : création d'un emploi permanent à temps complet – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} mai 2015.

Il s'avère que Jean-Louis HURBE agent de maîtrise principal a déposé une demande de mutation et qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de vacance de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant le grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° De créer à compter du 25 octobre 2020 un emploi correspondant d'agent de maîtrise

2° D'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 25 octobre 2020 comme suit :

- rédacteur principal 1^{ère} classe TC : 1

- agent de maîtrise principal TC : 1

- agent de maîtrise TC : 1

- adjoints techniques 2^{ème} classe TNC : 2

3° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : montant du loyer du multiple rural

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une candidature spontanée pour la reprise de l'auberge. Actuellement gérante d'un établissement à vocation touristique donc plutôt saisonnière, cette personne souhaiterait s'orienter vers une activité plus régulière sur l'année.

Au vu de sa motivation et de l'absence totale d'activité au multiple rural depuis de longs mois, le Maire propose au conseil municipal de faciliter l'installation de cette personne en revoquant le montant du loyer.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer de l'auberge à 300 euros par mois sur la première année.

OBJET : aménagement d'un city park

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en complément de la création d'une aire de jeux, il avait été envisagé d'installer un city park sur l'emplacement du terrain de tennis. Il a reçu une proposition pour ce projet. Celle-ci s'élève à 30 300 € H.T (36 360 € TTC).

Il précise que cette opération peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 40 %

Le plan de financement se présenterait alors de la façon suivante :

- travaux : 30 300 €
- somme à valoir (10%) : 3030 €

TOTAL DES DEPENSES : 33 330 € HT (39 996 € TTC)

- CD 87 : 13 332 €
- Fonds propres : 26 664 €

TOTAL DES RECETTES : 39 996 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet et son plan de financement et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.
